

Zeitschrift: Bulletin technique de la Suisse romande
Band: 71 (1945)
Heft: 7

Vereinsnachrichten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 22.01.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

**SOCIÉTÉ SUISSE DES INGÉNIEURS
ET DES ARCHITECTES**

**Procès-verbal de l'assemblée des délégués,
le samedi 25 novembre à 10 h. 30,
au Palais des Congrès, Gotthardstrasse 5,
à Zurich.**

Ordre du jour.

1. Allocution du président de la S. I. A.
2. Procès-verbal de l'assemblée des délégués du 11 septembre 1943 (publié dans la *Schweiz. Bauzeitung*, n° 18, du 30 octobre 1943 et n° 20, du 13 novembre 1943, et dans le *Bulletin technique de la Suisse romande*, 69^{me} année, nos 23 et 24).
3. Rapport du secrétaire central sur l'activité de la Société depuis la dernière assemblée des délégués.
4. Approbation des statuts de la section de Neuchâtel.
5. Approbation de la formule n° 118 a : « Conditions générales pour l'exécution des travaux d'art (travaux publics et génie civil) ».
6. Question de la participation de la S. I. A. à la reconstruction des régions dévastées.
7. Proposition de la section de Bâle concernant la création d'une chaire d'urbanisme à l'École polytechnique fédérale.
8. Divers.

Présidence : M. Kopp, architecte. — Secrétaire : M. P. Soutter, ingénieur.

Liste de présence.

Comité central : MM. M. Kopp, arch., président ; Dr M. Angst, ing., E. Choisy, ing., R. Eichenberger, ing., F. Gilliard, arch., A. Sutter, ing.

Délégués : 82 délégués de 18 sections sont présents :

Argovie : MM. V. Flück, ing., S. Günther, ing., W. Rothpletz, ing. — *Bâle* : MM. Chr. Brodbeck, ing., R. Christ, arch., G. Gruner, ing., F. Lodewig, arch., H. Rapp, ing., A. Rosenthaler, ing., K. Rudmann, ing., F. Sarasin, ing. — *Berne* : MM. E. Binkert, ing., H. Daxelhofer, arch., O. Gfeller, ing., H. Härry, ing., F. Hiller, arch., E. Kaech, ing., O. Kissling, ing., W. Schmid, ing., K. Schneider, ing., P. Tresch, ing., W. Wittwer, arch., A. Wytttenbach, arch., P. Zuberbühler, ing. — *La Chaux-de-Fonds et Le Locle* : MM. L. Boillot, arch., Dr R. Meyer, ing. — *Fribourg* : MM. F. Clément, ing., A. Cuony, arch. — *Genève* : MM. F. Bolens, ing., J. Calame, ing., G. Peyrot, arch. — *Grisons* : MM. P. Bener, ing., H. Conrad, ing., H. v. Gugelberg, ing. — *Neuchâtel* : MM. J.-P. de Bosset, arch., M. Etienne, ing. — *Saint-Gall* : MM. H.-U. Hohl, arch., W. Sommer, ing. — *Schaffhouse* : MM. W. Henne, arch., O. Lüthi, ing. — *Soleure* : MM. W. Borrer, arch., P. Hüsler, arch. — *Thurgovie* : M. J. Eigenmann, ing. — *Tessin* : MM. B. Brunoni, arch., C. Chiesa, arch., A. Jäggli, arch. — *Valais* : M. Ch. Meyer, ing. — *Vaud* : MM. R. Bolomey, ing., D. Bonnard, ing., O. Carroz, ing., R. Loup, arch., E. d'Okolski, arch., A. Pilet, arch., Dr A. Stucky, professeur, ing., R. von der Mühl, arch., J.-P. Vouga, arch. — *Waldstätte* : MM. A. Boyer, arch., C. Erni, ing., C. Mossdorf, arch., E. Wüest, ing. — *Winterthour* : MM. Th. Bremi, ing., H. Ninck, arch. — *Zurich* : MM. H. Blattner, ing., H. Châtelain, ing., A. Dudler, ing., Dr E. Egli, arch., Dr H. Fietz, arch., B. Giacometti, arch., Dr H. Hofmann, professeur, arch., C. Jegher, ing., C. Lüscher, ing., A. Mürset, arch., H. Puppikofer, ing., E. Rathgeb, ing., A. Rutishauser, ing., M. Stahel, ing., H. Suter, arch., W. Stäubli, ing., H. Weideli, arch., W. Ziegler, ing., H. Zollikofer, ing., Dr A. Zwygart, ing.

1. M. Kopp, président, ouvre la séance et souhaite la bienvenue à l'assistance, dans laquelle il salue la présence de M. le directeur H. Niesz, président, et de M. R. Hochstaetter, ingénieur, secrétaire du Comité suisse pour la participation économique à la reconstruction européenne. L'assemblée des délégués a été convoquée dans le délai réglementaire et le Comité central n'a été saisi d'aucune proposition au terme imparti par les statuts. L'ordre du jour est donc valablement accepté.

**2. Procès-verbal de l'assemblée des délégués
du 11 septembre 1943, à Genève.**

Aucune observation n'ayant été envoyée, ni faite à l'Assemblée au sujet du procès-verbal, celui-ci est considéré comme admis.

**3. Rapport du secrétaire central sur l'activité de la Société
depuis la dernière assemblée des délégués.**

(Voir *Bulletin technique* nos 3 et 4, des 3 et 17 février 1945.)

M. H. Härry, ingénieur, remercie pour la communication du rapport, dont les délégués de la section de Berne prennent connaissance en lui donnant leur assentiment. A l'avenir et selon les possibilités, on devrait aussi soumettre à l'assemblée des délégués les comptes de l'exercice et le budget pour leur discussion, et n'employer le procédé du vote par correspondance qu'à titre exceptionnel. Si le Comité central tient à appliquer de nouveau strictement le règlement pour l'admission des nouveaux membres, les sections devront en être informées à temps. S'il s'agit de discuter les nouvelles normes de la S. I. A., il sera bon que les projets soient remis aux sections suffisamment tôt à l'examen, afin qu'elles puissent formuler leurs propositions de modification après une étude approfondie et que les normes ne soient soumises ensuite à l'approbation de l'assemblée des délégués qu'après avoir été longuement discutées.

Dans la question de la protection des titres, les délégués de la section de Berne souscrivent aux récents efforts du Comité central et de la Commission de la protection des titres. Ils voient dans la solution présentée un essai, qui se distingue avantageusement des tentatives précédentes et qui offre la seule voie possible à un accord. Cette opinion se justifie par les considérations suivantes :

Un ordre pour la protection des titres ou une chambre professionnelle ne peut être réalisé que si tous les groupes intéressés, y compris l'Union suisse des techniciens et les associations industrielles se mettent d'accord. L'entente de tous les intéressés est par conséquent nécessaire. Pour arriver à cette réalisation, il faut supposer que la question d'urgence est également admise par tout le monde. Il faut se féliciter que l'on ait voulu comprendre aussi les techniciens dans cet ordre, car on a également fait abus du titre de technicien ; la limitation de la protection des titres aux diplômés universitaires équivaldrait à la création d'un terrain réservé qui serait le seul où l'émulation pourrait s'exercer sainement. Si la protection n'allait qu'aux porteurs de titres universitaires, les techniciens y verraient avec raison une entrave injustifiée aux possibilités de leur perfectionnement. Quelques techniciens se sont fait reconnaître, au cours des années de pratique, la capacité d'un ingénieur ou d'un architecte. Le perfectionnement professionnel doit également être sauvegardé ; l'ordre des ingénieurs et des architectes doit seulement écarter les personnes incompétentes. Cela conduit à prévoir dans l'ordre différents titres, aussi dans le sens vertical, à créer ainsi une hiérarchie, et à admettre la possibilité d'atteindre par le perfectionnement un grade supérieur. Ainsi la protection des titres tendra à devenir un instrument

propre à favoriser la formation professionnelle, à améliorer la qualité et à augmenter la capacité de concurrence de notre pays. On a proposé d'accorder le titre d'«ingénieur» et d'«architecte» aux titulaires d'un diplôme d'école technique. Mais cette proposition ne constitue pas une solution; elle écarte d'autres techniciens et ne tend ni à la qualité, ni à la formation d'une élite. Il est aussi heureux que l'on cherche à réglementer la protection des titres et non pas la protection professionnelle. La protection de la profession conduirait à de larges définitions des qualités professionnelles, elle créerait bien des terrains gardés, mais elle ferait obstacle à l'émulation génératrice de qualités. La protection des titres ne vise finalement qu'à renseigner le public sur les aptitudes professionnelles, pour le mettre à même d'être en garde contre les agissements des incapables. Si elle est prise au sérieux, la protection aboutira pratiquement à une certaine protection de la profession. Les ordres des médecins, des avocats, des notaires, des géomètres officiels, etc., doivent bien écarter les fauteurs professionnels, mais ils travaillent, qu'on le veuille ou qu'on ne le veuille pas, dans le sens de la protection de la profession. Il est équitable que les aspirants aux titres ne soient pas astreints à des examens de capacité, mais que leurs connaissances soient jugées d'après leurs travaux, et leur conscience professionnelle d'après la manière dont ils auraient exercé leur métier pendant un certain nombre d'années. La titularisation par un groupe d'éminents praticiens, porteurs de titres (procédé par cooptation), est un moyen éprouvé pour la formation des élites. L'entente entre la S. I. A. et les autres groupements intéressés doit conduire à la création d'un ordre corporatif. Il ne faut pas s'attarder à découvrir une base juridique pour arriver à une solution légale. Ce n'est qu'après l'entrée en activité de cet ordre et en lui donnant une définition précise, que l'organe sera sanctionné par la loi. Cet ordre, qui devrait déjà réaliser dans une très grande mesure l'objet de nos efforts pour la protection des titres, se maintiendra ou tombera selon le choix qui sera fait des personnes appelées à juger dans le comité et dans les commissions professionnelles. Elles devront être conscientes de leur mission qui sera d'aider à la formation professionnelle et à la capacité de concurrence de notre pays. C'est seulement ainsi que l'ordre corporatif pourra être utile à la population et au pays et qu'il rendra de grands services aux techniciens suisses de tout grade, que ce soit en Suisse ou à l'étranger. En tendant à relever la formation technique, en distinguant les hommes compétents de ceux qui ne le sont pas, en augmentant la capacité de concurrence de la technique suisse, on intéressera vivement le public au maintien du nouvel ordre professionnel. Si l'on se met au travail avec la volonté de faire une œuvre équitable, on en trouvera aussi la justification juridique.

M. Blattner, ing. : Le rapport de gestion annonce que la S. I. A. abandonnera prochainement le secrétariat de l'Association suisse pour le plan d'aménagement national. L'orateur, en sa qualité de membre du comité de l'A.S.P.N.A., tient à saisir cette occasion pour exprimer au secrétaire central la reconnaissance de l'Association pour son active collaboration à la fondation de cette société.

M. Kopp, président, constate que la parole n'est plus demandée au sujet du rapport et remercie le secrétaire central pour son travail.

4. Approbation des statuts de la section de Neuchâtel.

M. J.-P. de Bosset, architecte, président de la section de Neuchâtel, expose brièvement les motifs qui ont amené une révision de ces statuts. Tout d'abord ils étaient vieilliss

et présentaient plus d'une contradiction avec les statuts de la société suisse. Pour éliminer un défaut de concordance à l'article 7 du projet de statuts, M. de Bosset propose de rédiger comme suit cet article : « Un membre peut en tout temps donner sa démission de la société par lettre adressée au président, sous réserve de l'article 10 des statuts de la S. I. A.; la cotisation de l'année courante doit être payée en totalité ».

M. Dr E. Egli signale une faute d'impression à l'article 17 des nouveaux statuts (« ou » au lieu de « et »).

M. Kopp, président, propose d'approuver le projet de statuts, en demandant à la section de Neuchâtel de tenir compte des deux modifications rédactionnelles qui ont été présentées.

Sous cette réserve, les statuts de la section de Neuchâtel sont approuvés à l'unanimité.

5. Approbation du formulaire No 118 a : « Conditions générales pour l'exécution des travaux d'art (travaux publics et génie civil) ».

M. Sutter, ing. en chef : Les grands projets d'occasions de travail de l'après-guerre rendent désirable une uniformisation des modèles de formules. Elle a pour objet d'une part de décharger les autorités du soin d'établir les formules, et d'autre part de simplifier le travail des entrepreneurs dans le calcul de leurs prix de soumission, et enfin de faciliter la tâche des autorités dans la vérification des offres de soumission, celles-ci étant rédigées d'après des modèles-types.

L'Union suisse des professionnels de la route a entrepris l'étude des différents documents établis par les villes et les cantons, afin de dresser d'après ces pièces les instructions générales pour les formules de soumission.

En établissant ces instructions, on s'est efforcé de rendre leur application aussi large que possible. Jusqu'à présent, ces efforts obtenaient un certain résultat, quand, par exemple, les prescriptions portaient l'indication suivante : « Établies par la S. I. A. avec l'assentiment de la Fédération des architectes suisses et de la Société suisse des entrepreneurs ». Une tâche spéciale était de connaître l'opinion des autorités compétentes au sujet de ces instructions et d'obtenir leur adhésion.

L'Union suisse des professionnels de la route a demandé aux vingt-cinq cantons s'ils voyaient un intérêt à la promulgation de ces instructions, et si les documents qui étaient utilisés jusqu'à maintenant pouvaient être mis à sa disposition pour l'élaboration des nouvelles instructions. La grande majorité des cantons tient pour souhaitable l'établissement de textes-types pour les cahiers des charges générales et spéciales, tout en insistant pour que les conditions spéciales soient basées sur les conditions générales. Mais cela ne sera possible que si les conditions générales et les conditions spéciales contiennent toutes les dispositions essentielles, car celles-ci ne peuvent être dans le texte de l'offre la transcription exacte des prestations particulières.

Le 15 juin 1943, il y eut une conférence à laquelle étaient représentés : le délégué du Conseil fédéral à la création des occasions de travail, la Conférence des directeurs des travaux publics, l'Inspection fédérale des travaux publics, la Société suisse des ingénieurs et des architectes, l'Union suisse des professionnels de la route et la Société suisse des entrepreneurs. Le résultat des délibérations fut la nomination d'un bureau formé de délégués de la Société suisse des ingénieurs et des architectes, de l'Union suisse des professionnels de la route et de la Société suisse des entrepreneurs, et chargé de préparer un projet de base pour les conditions générales et les conditions spéciales, ainsi que les formules d'offre, et

de le soumettre à l'appréciation des membres de la conférence.

Le travail de ce bureau était alors de faire un classement judicieux de ces formules d'offre, dans lesquelles on a pu insérer les différentes prescriptions pour l'exécution de travaux spéciaux. On doit encore remarquer qu'outre ces conditions générales, ces conditions spéciales et ces formules d'offre, il faut mentionner les formules de contrat pour les travaux à adjuger. Comme il s'agit davantage de questions de droit que de questions de technique, et que ces questions concernent des prescriptions officielles d'un caractère approprié, et qu'ensuite la Conférence des directeurs a décidé de dresser le projet d'un nouveau règlement de soumission, le bureau a cru pouvoir renoncer à proposer des modèles de formules de contrat. S'il fallait toutefois établir certaines instructions pour ces formules, le bureau se réserverait cette tâche à une date ultérieure.

La révision des formules de soumission comportait en premier lieu un projet de conditions générales. Nous disposons comme document des « Conditions générales pour l'exécution des travaux d'art (travaux publics et génie civil) », éditées par la S. I. A. en 1933 (form. 118 a), en révision des normes précédentes. Ces « Conditions générales » avaient été approuvées par l'assemblée des délégués de la S. I. A. le 10 juin 1933 et acceptées par la Société suisse des entrepreneurs le 7 mai 1933. Etablies en collaboration par la S. I. A. et par la Société suisse des entrepreneurs, elles répondaient excellemment aux besoins de la pratique et étaient rédigées d'une façon si complète qu'aujourd'hui encore elles constituent pour l'essentiel une bonne base de révision. Il s'est agi simplement de les adapter aux circonstances qui se sont modifiées dans le domaine du génie civil et aux normes et prescriptions qui ont paru depuis lors à ce sujet. Comme les « Conditions générales » sont publiées jusqu'à présent sous le numéro 118 a, il s'ensuit que la nouvelle édition paraîtra aussi sous le numéro 118 a avec la remarque : « Etablies avec l'assentiment de la Société suisse des entrepreneurs et de l'Union suisse des professionnels de la route ».

Ce projet doit encore être approuvé comme normes n° 118 a par l'assemblée des délégués de la S. I. A., par le comité de l'Union suisse des professionnels de la route et par l'assemblée générale de la Société suisse des entrepreneurs, après que les avant-projets auront été portés à la connaissance des départements cantonaux et des principales directions communales des travaux publics, ainsi que du délégué à la création des occasions de travail et de l'inspecteur fédéral des travaux publics, et qu'on aura tenu compte dans la mesure du possible de leurs desiderata.

La révision des normes pour les conditions spéciales et des formules de soumission des travaux de génie civil est déjà fort avancée, et un projet définitif sera soumis à l'approbation des trois sociétés comme pour les conditions générales. Ces normes seront également présentées pour approbation à l'avis du délégué à la création des occasions de travail, à la Conférence des directeurs des travaux publics et à l'Inspecteur fédéral des travaux publics. La publication des normes pour les conditions spéciales et des formules de soumission sera faite par les soins de l'Union suisse des professionnels de la route, comme celle des conditions générales le sera par la S. I. A.

En conclusion, on émet le vœu que ces formules de soumission soient utilisées de plus en plus pour la rédaction des cahiers des charges et des offres, et cela dans l'intérêt des maîtres d'ouvrage comme dans celui des entrepreneurs, qui pourront ainsi s'épargner beaucoup de peine et de dis-

gréments. Le Comité central de la S. I. A. présente à l'assemblée des délégués la proposition suivante : « Les conditions générales pour l'exécution des travaux d'art (travaux publics et génie civil), établies avec l'assentiment de la Société suisse des entrepreneurs et de l'Union suisse des professionnels de la route, édition 1944, sont acceptées par l'assemblée des délégués de la S. I. A. du 25 novembre 1944 ».

M. Kopp, président : La section Argovie a fait parvenir par lettre quelques propositions de modification, qui sont remises pour examen à la commission de révision.

La discussion est ouverte.

M. Puppikofer, ing. : La section de Zurich rend hommage au travail considérable qui a été fourni pour la préparation de ces normes ; cependant elle se permet de faire remarquer que les trois semaines dont on disposait pour étudier le projet étaient insuffisantes pour un examen approfondi.

M. H. Blattner, ing. : Parlant au nom de la section de Zurich, il fait les remarques suivantes :

La section de Zurich recommande d'étudier la possibilité d'unifier les normes des travaux de génie civil, en incorporant dans le formulaire n° 118 a les conditions générales établies par d'autres maîtres d'ouvrage importants comme les C. F. F. Ainsi un seul cahier de conditions générales serait en usage, ce qui serait avantageux aussi bien pour les maîtres d'ouvrage que pour les entrepreneurs.

Cette unification serait particulièrement utile pour les entrepreneurs suisses, qui ne seraient plus obligés d'adapter chaque fois leurs prix de soumission à de nouvelles prestations. Elle restreindra le risque de différends au sujet de l'application et de l'interprétation de certaines conditions d'exécution et diminuera les procédures d'arbitrage grâce à cette normalisation des contrats.

La section de Zurich sait qu'une telle étude demanderait du temps, non seulement à la commission de rédaction pour son travail, mais aussi aux sections pour l'examen du projet qui leur sera soumis par la commission. La section estime qu'il serait indispensable d'accorder un délai suffisant aux sections pour cette étude, à cause de l'importance de ce nouvel instrument de contrat.

En ce qui concerne la forme, le projet paraît être susceptible de sensibles améliorations dans certaines de ses parties. La section se borne à présenter ses observations sur quelques articles, comme :

ART. 2, 1^{er} al. : La section de Zurich propose de le compléter comme suit : « Si les travaux sont adjugés en commun à un groupe d'entrepreneurs formant une communauté liée par un contrat, chacun de ceux-ci est responsable individuellement et solidairement des engagements contractés ».

ART. 15 : La section de Zurich estime que les dispositions relatives aux amendes conventionnelles ne sont admissibles que si le contrat d'exécution prévoit des primes dans une mesure correspondante.

ART. 17 : On doit insérer une disposition d'après laquelle c'est l'entrepreneur qui met en demeure, par lettre, le maître de l'ouvrage de procéder à la réception provisoire, et non inversement, lorsque les délais de garantie contractuels, de même que les primes ou les amendes conventionnelles, courent dès la date de la réception provisoire de l'ouvrage. Comme auteur responsable de l'ouvrage, l'entrepreneur doit décider en premier lieu si le travail peut être considéré comme terminé ou non. Si le maître de l'ouvrage, après être mis en demeure de procéder à la réception provisoire et après avoir examiné le travail, ne le considère pas comme acceptable, les dispositions contenues à l'article 17 seront appliquées automatiquement.

M. M. Kopp, président, demande à *M. H. Blattner* de transmettre ses observations par écrit au secrétariat.

M. le professeur Dr A. Stucky appuie, au nom des sections vaudoise et genevoise, la proposition que la section bernoise a présentée devant l'assemblée pour la disposition des matières du formulaire n° 118 a. Les sections vaudoise et genevoise proposent de ne pas encore approuver les normes, attendu que leur texte manque de précision dans quelques-unes de ses parties, comme, par exemple; à l'article 6 et à l'article 21, alinéa 1. La révision du formulaire n° 118 a doit être de nouveau mise au point par une commission qui serait élargie. Il faudrait vérifier, en tout cas, la concordance exacte des textes allemand et français.

M. E. Kaech, ing. : La section de Berne est d'avis que l'on devrait saisir l'occasion pour un large remaniement des conditions générales et pour un classement systématique des matières. L'orateur revient sur la proposition que la section de Berne a présentée au sujet de ce classement. Les remarques faites aujourd'hui devraient être soumises à l'attention d'une commission; ensuite un texte définitif pourrait être soumis à l'agrément. De leur côté, les C. F. F. s'efforcent de mettre leurs conditions en harmonie avec celles de la S. I. A.

M. H. Lüthi, ing., voudrait qu'on améliorât la rédaction des normes présentées, ainsi que celles des autres normes de la S. I. A. en général. Les nouveaux textes devraient être confiés à une commission spéciale, qui en retoucherait la rédaction et qui en vérifierait les questions de droit. Eventuellement on pourrait faire appel à un juriste.

M. M. Kopp, président, constate que des critiques ont été adressées au projet par différentes sections. Dans ces conditions il est inutile de passer à la discussion des articles. Il est évident que le projet actuel ne peut pas répondre complètement à tous les désirs personnels et régionaux; cependant il résume déjà une quantité de suggestions particulières. La S. I. A. n'en est pas l'unique auteur; à l'élaboration de ces normes, la Société suisse des entrepreneurs, l'Union suisse des professionnels de la route, la totalité des vingt-cinq cantons et toutes les grandes villes ont apporté leur part. Il faut aussi savoir que le délégué à la création des occasions de travail et l'Inspectorat fédéral des travaux publics demandent une mise au net rapide de ces normes; il serait souhaitable, en effet, qu'après la guerre et dans la période de chômage qui pourrait survenir, on pût disposer de ce formulaire avant le début des grands travaux de routes. On ne devrait donc pas perdre trop de temps.

M. R. von der Mühl, arch., s'étonne que le Comité central n'ait pas soumis ce document à la commission des normes.

M. M. Kopp, président : La commission des normes de la S. I. A. ne s'occupe que des normes relatives au bâtiment. Elle ne comprend aucun spécialiste des travaux de génie civil et n'a donc pas de compétence dans ce domaine.

M. H. Härry, ing., propose que le texte en discussion soit retourné aux sections pour amendements et remarques, avec délai jusqu'à fin janvier. De cette manière, on aurait jusqu'au printemps 1945 pour mettre au net un projet définitif.

M. V. Flück, ing., fait remarquer que la section Argovie a déjà fait part de ses observations par écrit. A l'avenir, le Comité central ne devrait pas envoyer ses projets trois semaines seulement avant une assemblée, mais beaucoup plus tôt, afin que l'on disposât de plus de temps pour leur discussion et leur étude. L'orateur propose que le nouveau texte soit remis aux sections au printemps, cinq à six semaines avant l'assemblée des délégués.

M. M. Kopp, président, accepte cette suggestion.

M. A. Sutter, ing. en chef, est d'accord que les désirs exprimés soient communiqués à une commission renforcée et que les sections disposent du temps nécessaire à l'envoi des amendements éventuels. La commission reprendra ensuite la mise au point du texte. En attendant, le texte est déjà soumis à l'avis d'un juriste; cependant sa rédaction sera encore une fois vérifiée au point de vue juridique.

M. C. Chiesa, arch., demande qu'un membre tessinois fasse partie de cette commission.

M. H. Rapp, ing., propose que le projet soit revu dans sa rédaction, avant d'être présenté aux sections.

M. Dr A. Zwygart, ing., suggère que les sections soient informées chaque fois qu'un formulaire va être soumis à une révision, afin qu'elles puissent faire parvenir à temps leurs propositions. En outre, on devrait entrer en contact avec les C. F. F. pour obtenir, dans la mesure du possible, une concordance des normes qui se rapportent aux mêmes objets. Dans le formulaire en question, les travaux d'usines hydrauliques ne sont pas pris en considération. Or, la nouvelle commission devrait tendre à faire en sorte que les normes puissent aussi être appliquées dans la construction des usines hydrauliques.

M. V. Flück, ing., croit qu'il serait préférable que les sections fassent d'abord part de leurs propositions, pour qu'ensuite la commission puisse passer à la rédaction définitive.

M. M. Kopp, président, est du même avis. Les sections seront priées de faire parvenir au Comité central, d'ici à fin janvier 1945, leurs amendements (d'ordre linguistique et rédactionnel également). Le Comité central soumettra ensuite un nouveau projet à la prochaine assemblée des délégués.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

6. Question de la participation de la S. I. A. à la reconstruction des régions dévastées.

M. M. Kopp, président : Depuis le début de l'année 1944, la S. I. A. s'est occupée activement de la question de la participation de la S. I. A. à la reconstruction des régions dévastées. Le président donne la parole à *M. le directeur Niesz*, président du «Comité suisse pour la participation économique à la reconstruction européenne».

M. H. Niesz, directeur : A la fin des hostilités, les régions dévastées seront plongées dans une grande misère à la fois matérielle et spirituelle. De son côté, la Suisse possède une réelle capacité de production et une volonté d'action qui attend pour se manifester, tant dans l'intérêt de l'étranger que dans celui de notre pays, que les circonstances le permettent. Ces considérations ont provoqué — il y a plus d'une année — la constitution du Comité de Baden. Un exposé général, précisant la mission que s'est donnée ce comité, a été adressé aux architectes et aux ingénieurs, membres de la S. I. A. et établis à leur propre compte. Le comité comprend des représentants des autorités et de l'économie privée. Il ne faut pas omettre de signaler les difficultés qui doivent être prises en considération, et ceux qui ont eu à s'occuper d'exportation savent combien il est compliqué de se consacrer aujourd'hui au commerce extérieur. On ne peut ici que rappeler brièvement ces difficultés : les douanes et les monnaies se dressent comme des murs auxquels se heurte l'exportation. De part et d'autre, la valeur des monnaies n'est pas comparable et les Etats ne peuvent, sans péril, supprimer ces obstacles. L'examen des statistiques du commerce extérieur est d'ailleurs décourageant.

Nous exportons très peu et nous importons encore moins ; cependant, en temps normal, la moitié de notre nourriture provient de l'étranger. Pour que notre main-d'œuvre soit pleinement occupée, le tiers de notre production industrielle doit être exporté, ce qui n'est plus possible aujourd'hui. La période de guerre et les nécessités de la défense nationale ont procuré du travail à notre industrie et à nos ingénieurs, mais les travaux militaires peuvent être brusquement suspendus. Il est donc à craindre que d'un moment à l'autre un chômage important apparaisse. Le délégué aux possibilités de travail a préparé un programme de travaux pour répondre à cette éventualité. Si, par ce moyen, les particuliers seront aidés, le résultat de ces efforts sera négatif pour l'économie suisse considérée dans son ensemble, bien que les possibilités de travail envisagées par l'Etat soient préférables au chômage et à ses conséquences sociales. Il y a lieu cependant de distinguer, parmi les différents travaux, plans et crédits prévus, ceux qui seront productifs ou non.

Ces considérations ont engagé le Comité de Baden à rechercher la possibilité d'orienter les énergies disponibles vers des activités productives plutôt que de ne compter que sur les travaux prévus par l'Etat pour résorber un chômage éventuel.

La participation suisse à la reconstruction rencontrera toutefois de nombreuses et importantes difficultés.

Si des ingénieurs et des architectes établissent en Suisse des plans destinés à l'étranger, leurs honoraires devront être payés en monnaie suisse, alors que les pays pour lesquels ces travaux seront exécutés ne disposeront peut-être pas des devises nécessaires.

Les banques ne peuvent pas, en toute occasion, intervenir par leurs propres moyens ; elles doivent rechercher de nouvelles voies permettant, au moins partiellement, de régler en monnaie suisse les prestations de notre pays. Ceci suppose qu'il y a lieu d'avoir confiance dans la bonne volonté des partenaires étrangers et la possibilité d'utiliser en Suisse les paiements effectués en monnaie étrangère. Ces moyens de paiement devront servir à acquérir des produits nécessaires à notre économie. Sur cette base, la Suisse a jusqu'à présent importé de grandes quantités de marchandises. Mais aujourd'hui tous les pays veulent exporter dans une large mesure et limiter leurs importations, ce qui est un non-sens. Le principe, suivant lequel on ne peut exporter qu'à condition d'importer, s'affirme de plus en plus.

Tous ces problèmes ont été étudiés à fond par les membres du Comité de Baden, spécialisés en matières bancaires. Il sera plus facile de résoudre ces questions avec certains pays qu'avec d'autres. Cependant, là où la nécessité de reconstruire sera la plus impérieuse, les moyens de paiement seront probablement les plus réduits et les possibilités de compensation insuffisantes.

Le volume total des travaux que nos forces matérielles et intellectuelles seront en mesure d'assumer est très réduit en comparaison des besoins des pays dévastés, mais il pourra se développer peu à peu. Les banques sont, en principe, disposées à apporter leur collaboration à cette œuvre. Il s'agira de sommes atteignant des centaines de millions.

M. Niesz expose brièvement l'organisation actuelle du Comité qui peut encore être étendu pour tenir compte des différents milieux économiques qui s'intéressent à la reconstruction. Le Comité lui-même n'est pas un organisme d'exécution. Sa première tâche a été d'étudier tous les problèmes fondamentaux et spécialement celui du financement, puis de déterminer la meilleure manière d'organiser son activité.

Le Comité prépare, en ce moment, la création d'un Centre de coordination qui ne traitera pas d'affaires pour son propre

compte, mais entend aider tous ceux qui, dans notre pays, désirent participer à la reconstruction, tant en effectuant des livraisons qu'en établissant des projets. Le Centre devra tout d'abord être informé des besoins de l'étranger et des possibilités de production de la Suisse. Des enquêtes ont été entreprises auprès de différentes associations économiques, afin de fixer la part de production qui pourrait être attribuée à la reconstruction, indépendamment de celle réservée jusqu'à ce jour aux exportations habituelles.

Sur la base de ces informations, le Centre sera en mesure de répondre rapidement à des demandes et de définir ce que la Suisse peut ou non livrer. Ces renseignements lui permettront aussi de préparer des affaires concrètes, sans toutefois les conclure lui-même. Lorsqu'une demande de fourniture ou de travaux lui sera présentée, il entrera en rapport avec les milieux intéressés et une organisation comprenant un nombre limité de collaborateurs suffira à cette tâche. Les demandes de l'étranger et les offres de notre pays seront assurées, en passant par le Centre, de suivre le meilleur chemin. Quant à l'organisation interne des associations économiques et professionnelles, elle devra se poursuivre par ses propres soins.

Telle est l'idée fondamentale. Il est évident toutefois que ceux qui peuvent exporter sans avoir recours au Centre, auront toujours la latitude d'agir indépendamment.

Le Comité est très satisfait de voir la S. I. A. représenter les ingénieurs-conseils et les architectes, car le Centre ne pourra travailler, pour chaque branche, qu'avec une seule organisation.

En particulier, le Centre assurera la liaison entre les fournisseurs suisses et les acheteurs étrangers, en tenant compte, cependant, que nombre de nos industriels ont déjà leurs clients et leur organisation de vente hors de nos frontières. Par contre, bien des maisons suisses n'ont pas encore de liaisons à l'extérieur et pourront travailler par l'intermédiaire du Centre.

Un autre aspect de la question est celui des livraisons d'ensemble. Le Comité a toujours considéré que de nombreux fournisseurs suisses trouveraient de l'occupation, si nous parvenions à obtenir des contrats pour des installations complètes. Après la dernière guerre, les efforts isolés n'ont pas été souvent couronnés de succès et ont eu pour conséquence des pertes importantes.

Il appartient de son côté à la S. I. A. de poursuivre l'affaire, pour soutenir les intérêts de ses membres et pour que ceux-ci puissent participer à la reconstruction. (A suivre.)

CORRESPONDANCE

Aérogares.

Etant donné l'actualité du sujet et l'intérêt que peut présenter la discussion dans nos colonnes du problème fort controversé actuellement du dimensionnement des aérogares, nous n'hésitons pas à reproduire ici les lignes que nous a adressées récemment M. A. de Goumoëns, ingénieur et pilote. (Réd.)

Monsieur le Rédacteur,

Ayant lu avec beaucoup d'intérêt l'article publié par M. J.-J. Honegger dans le *Bulletin* du 3 février sur « L'aérogare rationnelle à grand trafic », tout en reconnaissant les nombreux avantages que la solution de l'aérogare suspendue apporte au problème, je me permets de suggérer l'idée suivante qui conduit à réduire encore le temps perdu lors des opérations de gare.

Nous conservons le principe de la *gare suspendue*. Par contre nous abandonnons la théorie du circuit fermé en ce qui concerne le circuit primaire.